



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Direction générale  
de l'enseignement  
scolaire**

**Service  
des enseignements  
et des formations**

DGESCO A  
n° 2010 - 0002

110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

Paris, le **18 JAN. 2010**

Le Ministre de l'Education nationale,  
Porte-parole du Gouvernement

à

Mesdames les Rectrices et messieurs les  
Recteurs d'académie

**Objet** : mise en œuvre de la réforme du lycée.

Dans le droit fil de notre réunion du 5 janvier dernier, je crois utile de synthétiser les points clés de la mise en œuvre de la réforme du lycée, dans la perspective de la rentrée 2010.

➤ Je vous confirme que les quatre textes réglementaires relatifs à la réforme du lycée seront publiés au Journal Officiel dans le courant de la semaine du 25 janvier. Ces mêmes textes, les circulaires qui les accompagnent, ainsi que la circulaire de rentrée, seront regroupés dans un numéro spécial du BOEN publié au plus tard le 4 février.

Je vous recommande de proposer aux établissements d'assouplir le calendrier des délibérations des conseils d'administration. Il n'est pas nécessaire, en effet, d'obtenir un vote formel du conseil d'administration sur le TRM, lequel s'analyse comme un simple outil de gestion entre les EPLE et les services académiques.

Si le CA doit évidemment délibérer sur l'emploi des dotations en heures, et donc sur la structure pédagogique de l'établissement, les principes d'organisation des enseignements et de l'accompagnement personnalisé, la première campagne TRM peut, quant à elle, être déconnectée de cette délibération. En effet, elle est simplement nécessaire pour calibrer le mouvement. Vous pourrez ainsi prolonger la phase de dialogue et d'ajustement avec les établissements jusqu'au mois de juin.



Pour guider les établissements, je vous propose de vous appuyer sur le calendrier schématique ci-joint, en l'adaptant en fonction de vos contraintes propres. En transmettant un calendrier inspiré de ce modèle, vous pourriez faciliter la tâche des chefs d'établissement.

Vous demanderez aux établissements de réunir leur conseil pédagogique, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, en veillant notamment à ce qu'ils soient saisis des modalités d'organisation de l'accompagnement personnalisé, du tutorat, des stages passerelles et de remise à niveau, ainsi que de la mise en place de groupes de compétences.

➤ Au delà du principe général de maintien des taux d'encadrement pour le lycée, vous porterez une attention toute particulière à la définition de l'enveloppe globalisée donnant aux établissements de nouvelles responsabilités pour la mise en place de groupes à effectif réduit. Cette enveloppe doit être fixée de telle manière que les établissements retrouvent au minimum, à effectif constant, des moyens équivalents à ceux qui leur étaient antérieurement affectés.

Vous veillerez à ce que l'accompagnement personnalisé soit bien prévu conformément aux objectifs et contenus énoncés dans les textes réglementaires. Il n'y a pas lieu de fléchier a priori les moyens correspondants en heures-postes ou en heures supplémentaires.

➤ Pour traduire fidèlement la nouvelle logique d'organisation de la classe de seconde, l'offre d'enseignements d'exploration doit être aussi diversifiée que possible. Cette diversité doit d'abord s'apprécier à l'échelle de chaque établissement, mais, si nécessaire elle pourra aussi se traduire par une offre conjointe de l'ensemble des lycées du secteur, en particulier pour les enseignements du domaine technologique. La communication en direction des élèves de 3<sup>ème</sup>, de leurs familles et des équipes de collège – décisive pour la réussite de la réforme- doit être organisée en ce sens. Les deux enseignements à vocation économique (SES et PFEG) doivent être proposés à tous les élèves. Les professeurs de SES et d'économie-gestion ont vocation à enseigner l'un ou l'autre de ces deux modules. Comme pour l'ensemble des enseignements d'exploration, aucun de ces enseignements ne peut avoir un objectif de pré-orientation ni être conçu comme un pré requis pour un choix de série.

Vous définirez la carte des enseignements d'exploration à dominante technologique en tenant compte des objectifs de la rénovation de la filière STI, laquelle devrait accueillir, dès 2011, un plus grand nombre d'élèves qui bénéficieront d'une formation plus polyvalente, préparant mieux à la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.



Vous serez attentif au développement, dans les lycées généraux, de l'enseignement d'exploration « Sciences de l'ingénieur ».

Il est tout à fait possible, pour plusieurs lycées organisés en réseau, de proposer un ou plusieurs enseignements d'exploration communs.

Vous trouverez en annexe à la présente note une nouvelle version du tableau descriptif du contenu des enseignements d'exploration. Cette version peut être diffusée aux corps d'inspection et aux chefs d'établissement. Les disciplines de recrutement des professeurs appelés à prendre en charge ces enseignements sont données à titre indicatif. Les chefs d'établissement apprécieront avec toute la souplesse nécessaire, en prenant en compte les projets des équipes pédagogiques, la répartition de ces services d'enseignement.

➤ Je vous demande de bien vouloir ajuster, dans toute la mesure du possible, vos plans de formation académiques, afin d'y intégrer les dispositifs appropriés pour former l'ensemble des enseignants à l'accompagnement personnalisé.

La DGESCO organisera début février un séminaire national sur ce sujet. Il sera suivi de quatre séminaires inter-académiques dans le courant de la première quinzaine de mars. Des fiches thématiques et des supports de formation seront diffusés à cette occasion.

➤ Pour compléter l'effort d'explication et de conviction que vous développerez avec l'appui des corps d'inspection, vous mettrez en place, au sein du rectorat, une cellule chargée de répondre, par téléphone ou par courriel, aux questions des chefs d'établissement.

Cette cellule pourra prendre appui sur les moyens mobilisés par l'administration centrale :

- une « foire aux questions » qui sera mise en ligne dans les prochains jours,
- une boîte aux lettres électronique dédiée, gérée par la DGESCO, à la disposition des cadres supérieurs des services académiques, des IA-IPR et des IEN second degré : [reformedulycee.academies@education.gouv.fr](mailto:reformedulycee.academies@education.gouv.fr)

Je vous remercie de bien vouloir porter cette adresse à la connaissance des cadres susceptibles de l'utiliser, en veillant à ce que son usage soit strictement limité aux catégories de personnes que vous aurez désignées.

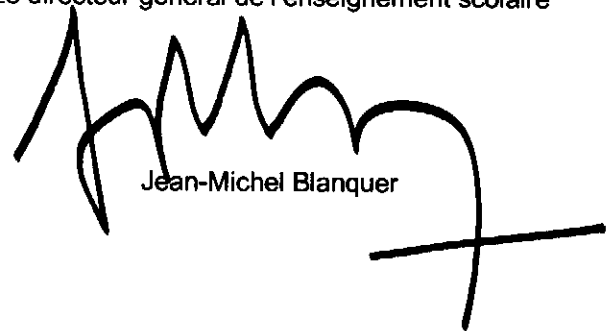


4 / 4

Le plan de communication ministériel prévoit par ailleurs :

- l'édition d'une nouvelle plaquette de présentation de la réforme, document de référence définitif, qui sera adressée aux chefs d'établissement et aux enseignants,
- un document d'information à destination des principaux et enseignants de collège pour éclairer les choix d'orientation des élèves de troisième,
- un « kit d'information », composé d'une série de fiches thématiques, prochainement accessible sur le site web ministériel,
- une lettre du Ministre à destination de chaque élève de troisième,
- la traditionnelle brochure de l'Onisep, d'ores et déjà en ligne sur le site « Onisep.fr ».

Pour le Ministre et par délégation  
Le directeur général de l'enseignement scolaire



Jean-Michel Blanquer